



Service Public
Fédéral
FINANCES

TARIF-AVIS 210
2.2.2011

Administration générale des
DOUANES et ACCISES

MESURES ANTIDUMPING

Le règlement d'exécution (UE) n° 82/2011 du Conseil du 31 janvier 2011 (Journal officiel UE n° L 28 du 2 février 2011) institue, à partir du 3 février 2011, un droit antidumping définitif sur le contreplaqué d'okoumé constitué exclusivement de feuilles de bois d'une épaisseur individuelle inférieure ou égale à 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en okoumé, non recouvert d'un film permanent en matériau autre que du bois (code marchandise 4412 3110 10) originaire de la République populaire de Chine.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :
L'Auditeur général des finances f.f.,

B. LEROY
